



Province de Namur

Arrondissement de Dinant

COMMUNE DE HOUYET

www.houyet.be

CERTIFICAT D'EQUIPEMENTS POUR UN PERMIS D'URBANISATION

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) ;

Vu le livre I^{er} du Code de l'environnement ;

Vu la demande de permis d'urbanisation octroyée en date du 24 août 2021, au nom de la Sprl MAISONS BAIJOT dont les bureaux sont sis 5575 PATIGNIES, rue de Malvoisin, 38, relatif à la création de 10 lots maximum sur un bien sis rue du Village à 5560 FINNEVAUX cadastré HOUYET/Finnevaux, 4^{ème} division, section B n° 46 C ;

Considérant que le permis d'urbanisation mentionnait qu'un équipement en voirie était nécessaire en vue d'une viabilisation conforme à savoir un réseau d'égouttage, une canalisation de distribution d'eau et d'un réseau électrique ;

Considérant l'ensemble des attestations de viabilisation reçues :

- INASEP distribution d'eau en date du 17 mai 2022
- ORES – réseau électrique en date du 22 juin 2022
- SRL GILSON Marcel & Fils (égouttage) en date du 11 août 2022 ;

Attendu que l'Art. D.IV.74 stipule que « *Nul ne peut procéder à la division, selon le cas, d'un permis d'urbanisation ou d'un permis d'urbanisme de constructions groupées, qui implique la réalisation d'une ou plusieurs conditions ou des charges d'urbanisme ou l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, avant que le titulaire du permis ait soit exécuté les actes, travaux et charges imposés, soit fourni les garanties financières nécessaires à leur exécution. L'accomplissement de cette formalité est constaté dans un certificat délivré par le collège communal et adressé, par envoi, au titulaire du permis. Une copie de l'envoi est adressée au fonctionnaire délégué.* »

DECIDE :

- de délivrer un certificat d'équipements pour le permis d'urbanisation sis 5560 FINNEVAUX, rue du Village cadastré 4^{ème} division, section B n° 46 C
- de porter la présente à la connaissance du Fonctionnaire délégué et de transmettre l'original à l'auteur de projet.

Le Directeur général,

Didier FRIPIAT.

PAR LE COLLEGE



La Bourgmestre,

Hélène LEBRUN.